



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
8 juin 2026
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Comité de la science et de la technologie

Dix-septième session

Oulan-Bator, Mongolie, 17-21 août 2026

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Fonctionnement futur de l'Interface science-politique

Préparatifs en vue du fonctionnement futur de l'Interface science-politique

Note du secrétariat

Résumé

Dans sa décision 20/COP.16, la Conférence des Parties a demandé que soient élaborés, au cours de la période de transition 2025-2026, un certain nombre d'éléments nécessaires au fonctionnement futur de l'Interface science-politique (ISP) à compter de l'exercice quadriennal 2027-2030. Il s'agit notamment des dispositions concernant la composition et la gouvernance, les procédures de réception et de hiérarchisation des demandes soumises à l'ISP dans le cadre de son programme de travail, les procédures relatives à l'élaboration de rapports phares, d'évaluations accélérées, de produits d'information et d'avis, les moyens d'apporter un appui technique adéquat, la coopération avec d'autres organismes intergouvernementaux dont les travaux portent sur l'articulation entre science et politiques, ainsi que les incidences financières de ces dispositions.

En réponse à cette demande, le Bureau du Comité de la science et de la technologie, avec l'appui du secrétariat et la contribution de l'ISP, a mené, au cours de l'exercice biennal 2025-2026, des travaux visant à préparer le cadre institutionnel, procédural et opérationnel nécessaire au fonctionnement futur de l'ISP. Ces travaux ont notamment porté sur le renouvellement de la composition de l'ISP pour la période de transition, les préparatifs en vue du passage à des programmes de travail quadriennaux, l'élaboration et la mise à l'essai de nouvelles procédures, les possibilités de coopération avec des organismes scientifiques partenaires et la réalisation d'une étude de faisabilité sur les modalités d'appui technique, y compris le recours éventuel à un groupe d'appui technique externe.

Le présent document fait la synthèse des principaux résultats de ces travaux. On y trouvera les modalités actualisées concernant le fonctionnement futur de l'ISP, les procédures mises en place pour les demandes et les produits, les principales conclusions de l'étude de faisabilité sur l'appui technique, la coopération avec d'autres organismes dont les travaux portent sur l'articulation entre science et politique, ainsi que les incidences financières estimées pour la période quadriennale 2027-2030.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Modalités de fonctionnement : composition et gouvernance	4
A. Rapport sur les modalités de fonctionnement pour l'exercice biennal 2025-2026	4
B. Rapport sur la transition vers les modalités de travail de la période quadriennale 2027-2030	6
III. Procédures	6
IV. Faisabilité de l'appui technique	13
V. Coopération	14
VI. Incidences financières	16
VII. Conclusions et recommandations	16
A. Conclusion 1 sur la consolidation de la transition vers un cycle de travail quadriennal	17
B. Conclusion 2 sur les procédures relatives aux demandes et à l'élaboration des produits	17
C. Conclusion concernant l'appui technique apporté à l'Interface science-politique	17
D. Conclusion sur la coopération avec d'autres organismes intergouvernementaux dont les travaux portent sur l'articulation entre science et politiques	18
E. Conclusion sur la création des conditions nécessaires à l'exécution efficace du programme de travail 2027-2030	18

I. Introduction

1. À sa seizième session, la Conférence des Parties (COP) a décidé de faire de l'Interface science-politique (ISP) de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ci-après, la Convention) un organe permanent, chargé de fournir, de façon équitable et transparente, des informations, des connaissances et des conseils utiles à l'élaboration de politiques à l'appui de l'application de la Convention, en s'appuyant sur le mandat énoncé dans les décisions 23/COP.11 et 19/COP.13, puis affiné dans les décisions 19/COP.14 et 19/COP.15, à condition que l'ISP assure ses fonctions dans les limites du budget d'administration approuvé.

2. Comme il est prévu dans la décision 20/COP.16, à compter de la dix-septième session de la COP, qui se tiendra en 2026, les programmes de travail de l'ISP s'étaleront sur deux périodes intersessions (soit quatre ans, généralement), et le programme de travail pour 2025-2026 fera office de programme de transition. Dans la décision 20/COP.16, la COP a demandé qu'un certain nombre d'éléments pour le fonctionnement futur de l'ISP après sa dix-septième session soient élaborés au cours de la période de transition 2025-2026. Ces éléments sont résumés dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1

Résumé des éléments demandés dans la décision 20/COP.16 concernant le fonctionnement futur de l'ISP

<i>Section du présent document</i>	<i>Paragraphe de la décision 20/COP.16</i>	<i>Élément nécessaire au fonctionnement futur de l'ISP, demandé dans la décision 20/COP.19</i>	<i>Entité responsable</i>
I. Introduction			
II. Modalités de fonctionnement : composition et gouvernance			
	12	Renouvellement de la composition de l'ISP	Bureau du Comité de la science et de la technologie (CST)
	14	Élection, par les scientifiques indépendants actuellement membres de l'ISP, du (de la) Coprésident(e) qui exercera ses fonctions pendant la prochaine période quadriennale	Coprésident(e)s de l'ISP
	15	Actualisation du mandat des membres et observateurs de l'ISP pour la prochaine période quadriennale	Bureau du CST
III. Procédures			
	6 a)	Procédure de réception et de hiérarchisation des demandes soumises à l'ISP dans le cadre de son programme de travail	Bureau du CST
	6 b) et c)	Procédures relatives à l'élaboration de rapports phares, d'évaluations accélérées, de produits d'information et d'avis	Bureau du CST
IV. Appui technique			
	18	Étude de faisabilité visant à trouver les moyens d'apporter un appui technique adéquat à l'ISP, y compris le recours éventuel à un ou plusieurs groupes d'appui technique externes émanant de partenaires	Secrétariat
V. Coopération			
	4	Coordination avec d'autres organismes intergouvernementaux dont les travaux portent sur l'articulation entre science et politiques	ISP

<i>Section du présent document</i>	<i>Paragraphe de la décision 20/COP.16</i>	<i>Élément nécessaire au fonctionnement futur de l'ISP, demandé dans la décision 20/COP.19</i>	<i>Entité responsable</i>
	20	Examen de la possibilité de créer une Alliance mondiale science-politiques pour les terres	Bureau du CST

VII. Incidences financières

7	Estimation des incidences financières de la fourniture, à l'ISP, de l'appui technique visé au paragraphe 18, notamment s'agissant de l'application des procédures énumérées aux points a) à c) du paragraphe 6	Secrétariat
16	Mobilisation de contributions volontaires, d'arrangements de partenariat et de contributions en nature à l'appui des travaux de l'ISP	Secrétariat

II. Modalités de fonctionnement : composition et gouvernance

A. Rapport sur les modalités de fonctionnement pour l'exercice biennal 2025-2026

3. Conformément aux décisions 19/COP.13 et 19/COP.14, jusqu'à la dix-septième session de la COP, les membres de l'ISP ont été renouvelés à chaque exercice biennal, par étapes selon un système de rotation, les nouveaux membres côtoyant des membres dont le mandat est en cours. Conformément à la décision 20/COP.16, la composition de l'ISP est la suivante :

- a) Les membres élus du Bureau du Comité de la science et de la technologie (CST) ;
- b) Quinze scientifiques indépendants sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures ouvert ;
- c) Cinq scientifiques indépendants en début de carrière, sélectionnés dans le cadre du même appel à candidatures ouvert ;
- d) Un scientifique indépendant sélectionné par chacun des cinq groupes régionaux d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du même appel à candidatures ouvert ;
- e) Quatre observateurs représentant les organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures ouvert, et un observateur représentant les organisations de la société civile (OSC), désigné par le Groupe des représentants des OSC accréditées au titre de la Convention.

4. À sa réunion du 20 janvier 2025, le Bureau du CST a demandé au secrétariat d'inviter, dans le contexte du renouvellement de l'ISP pour l'exercice biennal 2025-2026, les scientifiques indépendants membres de l'ISP ayant activement contribué à l'élaboration des rapports au cours de la dernière période triennale à envisager de prolonger leur mandat jusqu'à la fin de l'exercice biennal 2025-2026. Il a également demandé au secrétariat de lancer un appel à candidatures ouvert aux scientifiques indépendants qui souhaiteraient compléter la composition de l'ISP, conformément à la décision 20/COP.16. Cet appel était ouvert du 27 février au 26 mars 2025¹.

5. L'appel à candidatures ouvert aux scientifiques indépendants a été relayé sur le site Web de la Convention et dans le cadre des réseaux scientifiques concernés. Il était accompagné d'activités de recrutement visant à encourager les scientifiques répondant aux

¹ Voir <https://www.unccd.int/resources/other/call-independent-scientists-serve-unccd-spi-closed-26-march-2025>.

critères d'adhésion à l'ISP définis dans la décision 20/COP.16 à soumettre leur candidature. Il fallait notamment que les candidats disposent de connaissances scientifiques pertinentes, apportent la preuve qu'ils avaient contribué à faire avancer l'une des disciplines visées par le programme de travail de l'ISP et aient une expérience en matière d'articulation entre science et politiques, et tenir compte, dans la mesure du possible, de la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des régions, des sexes et des disciplines, en veillant tout particulièrement à combler les lacunes disciplinaires mises en évidence dans la décision 7/COP.16.

6. Au total, 106 personnes de 49 pays différents, qui représentaient l'ensemble des groupes régionaux et visés par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional, ont postulé. Les candidatures reçues étaient relativement équilibrées sur le plan du genre, avec 58 % d'hommes et 42 % de femmes, et du stade de la carrière, avec 27 % de candidats en début de carrière (moins de six ans après le doctorat), 25 % en milieu de carrière (sept à treize ans après le doctorat) et 48 % de scientifiques confirmés (plus de treize ans après le doctorat). Le Bureau du CST a constaté que les candidatures étaient globalement de très bonne qualité, tant sur le plan des connaissances scientifiques pertinentes et de l'expérience en matière d'articulation entre science et politiques que sur celui de l'éventail disciplinaire, qui couvre plusieurs domaines scientifiques pertinents qui ne sont actuellement pas représentés au sein de l'ISP.

7. À ses réunions tenues le 10 avril 2025 (première partie) et le 16 avril 2025 (deuxième partie), le Bureau du CST a examiné, évalué et classé les dossiers de candidature reçus en réponse à l'appel susmentionné selon les critères énumérés dans la décision 20/COP.16, ainsi que selon les modalités de sélection dont il était convenu. Neuf nouveaux scientifiques indépendants ont ainsi été sélectionnés sur la base de leurs connaissances scientifiques pertinentes et de leur expérience en matière d'articulation entre science et politiques, ce qui a permis de combler les lacunes disciplinaires constatées au sein de l'ISP, d'accueillir un cinquième scientifique en début de carrière et d'assurer le maintien d'une représentation équilibrée des sexes et des régions. Sur les neuf scientifiques indépendants sélectionnés, deux proviennent du groupe des États d'Afrique, deux du groupe des États d'Asie et du Pacifique, deux du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, deux du groupe des États d'Europe orientale et un du groupe des États d'Europe occidentale et autres États, ce qui contribue à l'équilibre régional.

8. Lors d'une réunion tenue le 20 janvier 2025, le Bureau du CST a demandé au secrétariat d'inviter les organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales accréditées à se manifester s'ils souhaitaient participer aux travaux de l'ISP en qualité d'observateurs pendant l'exercice biennal 2025-2026. L'appel à candidatures a été lancé le 25 mars 2025 et s'est clôturé le 8 avril 2025.

9. À l'issue d'un examen en ligne des candidatures reçues, le Bureau du CST a sélectionné l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Institut pour l'environnement et la sécurité humaine (UNU-EHS) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour participer aux travaux de l'ISP en qualité d'observateurs, par l'intermédiaire de leurs représentants et suppléants désignés. Il a aussi pris acte du fait que le Groupe des représentants des OSC accréditées au titre de la Convention avait désigné un représentant des OSC pour siéger à l'ISP. Plus tard en 2025, le Groupe avait également désigné un suppléant.

10. Compte tenu des membres de l'ISP dont le mandat a été prolongé par le Bureau du CST, ainsi que de ceux qui ont été sélectionnés dans le cadre de l'appel à candidatures ouvert de 2025, la composition de l'ISP a été renouvelée.

11. À sa réunion du 20 janvier 2025, le Bureau du CST a demandé au membre de l'ISP qui avait observé les travaux de l'ancien Coprésident scientifique indépendant de l'ISP d'assumer les fonctions de Coprésident par intérim. À la vingt et unième réunion de l'ISP, qui s'est tenue du 13 au 15 mai 2025, ce scientifique indépendant a été officiellement élu Coprésident à l'issue du processus électoral prévu dans le mandat des membres de l'ISP.

12. Les réunions plénières de l'ISP se sont tenues en ligne du 13 au 15 mai 2025 et en présentiel du 18 au 20 juin 2025. Deux autres réunions en présentiel avaient été prévues, mais n'ont pas pu avoir lieu faute de ressources suffisantes. L'ISP a compensé l'annulation de ces

réunions par la tenue de deux réunions en présentiel des auteurs principaux ainsi que d'une réunion des coresponsables de ses activités de coordination. En outre, les trois équipes spéciales et plusieurs groupes de travail plus petits ont organisé de nombreuses réunions à distance pendant l'exercice biennal 2025-2026. Ces réunions optimisées ont joué un rôle essentiel dans l'exécution des activités présentées dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/6](#).

B. Rapport sur la transition vers les modalités de travail de la période quadriennale 2027-2030

13. Avec l'appui de secrétariat, le Bureau du CST a préparé la transition vers la période quadriennale 2027-2030 en actualisant les modalités de travail de l'ISP, conformément à la décision 20/COP.16.

14. En application de cette même décision, à compter de la période quadriennale 2027-2030, l'ISP sera coprésidé par le (la) Président(e) du CST, qui sera élu(e) à la dix-septième session de la COP, et par un(e) scientifique indépendant(e) élu(e) par les scientifiques indépendants membres de l'ISP avant la fin de l'exercice biennal 2025-2026, de sorte que le (la) Coprésident(e) entrant(e) puisse observer le travail du (de la) Coprésident(e) sortant(e) et que la transition s'opère ensuite sans heurt. La procédure relative à cette élection a été élaborée au cours de l'exercice biennal 2025-2026 et appliquée par les Coprésidents de l'ISP dans le cadre des préparatifs de la période quadriennale 2027-2030.

15. Conformément à la décision 20/COP.16 et avec l'appui du secrétariat, le Bureau du CST a actualisé le mandat des membres et observateurs de l'ISP et les documents directifs connexes, en prenant en considération les objectifs et le mandat de l'ISP, le but, la portée et l'organisation de ses travaux techniques, les modalités de désignation et de sélection de ses membres et observateurs, l'organisation de ses réunions et toute autre disposition nécessaire au bon fonctionnement de l'ISP et à l'exécution de son mandat sous la gouvernance du Bureau du CST².

III. Procédures

16. Au paragraphe 6 a) de la décision 20/COP.16, la COP a prié le Bureau du CST d'élaborer, avec l'appui du secrétariat, la procédure de réception et de hiérarchisation des demandes soumises à l'ISP dans le cadre de son programme de travail, y compris l'établissement des évaluations thématiques sur la base desquelles sont ensuite élaborées les Perspectives territoriales mondiales et d'autres publications phares analogues, ainsi que les procédures relatives à l'élaboration d'évaluations accélérées, de produits d'information et d'avis.

17. Au paragraphe 6 b) et c) de la décision 20/COP.16, la COP a prié le Bureau du CST d'élaborer, avec l'appui du secrétariat :

a) Les procédures d'élaboration des rapports phares (définition des grandes lignes des rapports et dispositions relatives à la prise en compte des vues des Parties dans ces rapports, évaluations thématiques des connaissances scientifiques, y compris les savoirs autochtones et traditionnels, examens scientifiques indépendants, et élaboration, pour approbation par le CST, de résumés à l'intention des décideurs, etc.) ;

b) Les procédures relatives à l'élaboration d'évaluations accélérées, de produits d'information et d'avis.

18. Le Bureau du CST a élaboré ces procédures avec l'appui du secrétariat et la participation de l'ISP au cours de l'exercice biennal 2025-2026 et a tenu compte ce faisant :

a) Des approches procédurales que les Parties avaient demandé d'appliquer à la sélection des thèmes et à l'élaboration des rapports techniques antérieurs de l'ISP ;

² Voir <https://www.unccd.int/resources/manuals-and-guides/spi-governance-documents>.

b) Des approches procédurales que le secrétariat avait utilisées pour définir les thèmes et élaborer les première et deuxième éditions des Perspectives territoriales mondiales ;

c) Des approches procédurales adoptées par d'autres organismes scientifiques dans le cadre de leurs travaux, notamment la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et le centre GRID-Arendal, partenaire du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;

d) De la demande formulée par le secrétariat au paragraphe 2 de la décision 20/COP.16, visant à veiller à ce que la promotion des produits de l'ISP s'inscrive dans une stratégie de communication globale et innovante ;

e) Des expériences acquises et des enseignements répertoriés au cours de l'exercice biennal 2025-2026 grâce aux efforts déployés conjointement par le Bureau du CST, le secrétariat et l'ISP pour élaborer et mettre à l'essai ces procédures lors de la définition des grandes lignes et l'élaboration de la troisième édition des Perspectives territoriales mondiales, et lors du pilotage d'une évaluation rapide.

19. Le tableau 2 présente la procédure de réception et de hiérarchisation des demandes soumises à l'ISP telle qu'approuvée par le Bureau du CST en préparation de la dix-septième session de la COP³.

Tableau 2

Résumé de la procédure de réception et de hiérarchisation des demandes soumises à l'ISP

Objectif de la procédure : définir les modalités de réception et de hiérarchisation des demandes destinées à être inscrites dans le programme de travail de l'ISP, y compris celles relatives aux rapports phares et aux évaluations thématiques connexes, ainsi qu'aux évaluations accélérées, aux produits d'information et aux avis.
Types de produits concernés : les demandes peuvent porter sur : a) les rapports phares, notamment les Perspectives territoriales mondiales et d'autres produits phares similaires ; b) les évaluations accélérées ; c) les produits d'information ; d) les avis.
Demandes soumises par les Parties concernant les thèmes des rapports phares : en réponse à un appel lancé par le secrétariat, les Parties peuvent soumettre au CST des demandes concernant des questions scientifiques et techniques prioritaires que l'on pourrait envisager d'inscrire dans le programme de travail de l'ISP. Elles sont encouragées à soumettre des demandes conjointes, notamment par l'intermédiaire de groupes régionaux, afin d'exprimer de manière coordonnée leurs priorités régionales communes.
Autres contributions relatives aux thèmes des rapports phares : les secrétariats d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, d'autres organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes (organismes scientifiques, peuples autochtones, communautés locales et membres de la société civile) peuvent aussi soumettre des contributions et propositions, le cas échéant.
Informations à joindre aux demandes relatives aux thèmes des rapports phares : les demandes, contributions et propositions doivent être accompagnées d'informations portant notamment sur leur pertinence au regard de l'application de la Convention et du mandat de l'ISP, leur degré d'urgence, leur pertinence pour l'élaboration des politiques, leur portée géographique, leur niveau de complexité attendu, les lacunes existantes et la valeur ajoutée, la disponibilité de la documentation et des compétences spécialisées, les retombées potentielles et les bénéficiaires, ainsi que les besoins indicatifs en ressources financières et humaines et les délais prévus.
Calendrier indicatif pour la soumission des demandes relatives aux rapports phares : les demandes, contributions et propositions destinées à être examinées par le CST doivent être soumises au secrétariat environ neuf à douze mois avant la session concernée du CST. À titre exceptionnel, pour la période quadriennale 2027-2030, ce processus se déroulera après les dix-septième sessions du CST et de la COP. Le Bureau du CST sera donc chargé d'approuver le thème de la quatrième édition des Perspectives territoriales mondiales et d'actualiser le programme de travail de l'ISP.

³ Voir <https://www.unccd.int/resources/manuals-and-guides/procedures-receiving-and-prioritizing-requests-spi-work-programme>.

Compilation et analyse préliminaire des demandes relatives aux rapports phares : le secrétariat compile les contributions reçues et les prépare pour examen par le Bureau du CST, en incluant un aperçu de leur portée et de leur couverture thématique ainsi que des données indicatives sur les incidences financières.
Hiérarchisation des demandes relatives aux rapports phares : le Bureau du CST prie le secrétariat et le Mécanisme mondial d'examiner les demandes et de les hiérarchiser en fonction des critères convenus, notamment leur pertinence au regard de la Convention et du mandat de l'ISP, leur degré d'urgence, leur faisabilité et leurs incidences financières. Les demandes soumises hors délai pourront être examinées à titre exceptionnel.
Prise en compte des vues des Parties dans le processus de hiérarchisation : pour l'établissement des évaluations thématiques sur la base desquelles sont ensuite élaborées les Perspectives territoriales mondiales et d'autres publications phares analogues, le Bureau du CST consulte les régions afin de recueillir les vues des Parties avant de déterminer, avec l'appui du secrétariat, les thèmes qu'il proposera d'inscrire dans le programme de travail de l'ISP. Les groupes régionaux disposent alors d'un canal leur permettant de contribuer à la hiérarchisation des thèmes sur lesquels porteront les produits de l'ISP.
Rôle des groupes régionaux : les groupes régionaux permettent aux Parties de faire connaître leurs priorités communes dans le cadre du processus de soumission et de hiérarchisation des demandes, notamment au moyen de contributions conjointes, de consultations régionales sur les évaluations thématiques liées aux rapports phares et de la coordination des demandes relatives aux évaluations accélérées, aux produits d'information et aux avis.
Résultat du processus de hiérarchisation : un rapport, contenant notamment une liste des thèmes classés par ordre de priorité, des informations sur leur importance scientifique, leur pertinence pour l'élaboration des politiques et leurs incidences financières, les points de convergence entre les différentes demandes ainsi qu'une analyse des liens thématiques et des questions transversales, est établi pour examen par le Bureau du CST.
Transmission des recommandations aux Parties : au moins six mois avant une session du CST, le Bureau du CST élabore, avec l'appui du secrétariat, des recommandations concernant le programme de travail de l'ISP sur la base du rapport de hiérarchisation. Le secrétariat traite ces recommandations et les met à la disposition des Parties au moins six semaines avant la session du CST, conformément au règlement intérieur applicable, pour examen et décision.
Traitement accéléré des questions urgentes : si des thèmes prioritaires nécessitant une attention urgente sont mis en évidence à l'issue de la procédure de hiérarchisation, le CST peut décider qu'ils devront être examinés par l'ISP dans le cadre d'une évaluation accélérée ou dans un autre produit d'information, conformément à la procédure applicable aux évaluations accélérées, aux produits d'information et aux avis.
Entités habilitées à demander des évaluations accélérées, des produits d'information et des avis : les demandes relatives aux évaluations accélérées, aux produits d'information et aux avis peuvent être soumises par le Bureau de la COP, le Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et le Bureau du CST, ainsi que par le secrétariat et le Mécanisme mondial, conformément à la décision 20/COP.16. Les Parties peuvent soumettre de telles demandes par l'intermédiaire des Bureaux de la COP, du CRIC et du CST, notamment dans le cadre de consultations au sein des groupes régionaux, ou directement au secrétariat ou au Mécanisme mondial, afin d'amorcer le processus.
Calendrier et nature des demandes de traitement accéléré : les demandes d'évaluations accélérées, de produits d'information et d'avis peuvent être soumises à tout moment afin de répondre à des besoins pertinents ou urgents concernant notamment l'application des décisions de la COP, des questions émergentes liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, les possibilités immédiates de financement et de partenariat, ainsi que les lacunes recensées dans les évaluations ou rapports existants.
Informations à joindre aux demandes de traitement accéléré : ces demandes doivent être accompagnées d'informations précisant la nature du produit demandé (évaluation accélérée, produit d'information ou avis), les raisons justifiant son caractère urgent, les décisions pertinentes, la portée, les objectifs et les principales questions à examiner, ainsi que le calendrier proposé et les résultats attendus.

Évaluation de la faisabilité des demandes de traitement accéléré : dès réception d'une demande, le secrétariat se consulte avec les Coprésidents de l'ISP afin de procéder à une brève évaluation de la faisabilité au regard de la charge de travail de l'ISP, des délais serrés, de la disponibilité des ressources et des compétences spécialisées, ainsi que du degré d'urgence de la demande. La même procédure s'applique lorsque la demande émane du secrétariat lui-même.

Résultats possibles de l'évaluation de faisabilité : le SPI peut : a) donner suite à la demande dans le cadre de ses propres travaux ; b) donner suite à la demande avec l'appui d'une organisation partenaire et/ou d'autres experts disposant des compétences requises ; c) rejeter la demande lorsqu'il ne dispose pas des compétences, du temps ou des ressources nécessaires. Lorsqu'un appui externe est requis, l'ISP et le secrétariat identifient des partenaires appropriés et peuvent créer une équipe spéciale.

Communication avec les entités ayant soumis une demande : le résultat de l'étude de faisabilité est communiqué à l'entité ayant soumis la demande le plus rapidement possible, idéalement dans un délai de deux semaines à un mois. Ces entités sont tenues informées de l'avancement de l'examen et de la hiérarchisation de leurs demandes.

20. Le tableau 3 résume les procédures relatives à l'élaboration de rapports phares, d'évaluations accélérées, de produits d'information et d'avis qui ont été approuvées par le Bureau du CST en préparation de la dix-septième session de la COP⁴.

Tableau 3

Résumé des procédures relatives à l'élaboration de rapports phares, d'évaluations accélérées, de produits d'information et d'avis

Objectif des procédures : orienter l'élaboration des rapports phares tels que les Perspectives territoriales mondiales ainsi que des évaluations accélérées, des produits d'information et des avis, conformément à la décision 20/COP.16.

Types de produits de l'ISP concernés : ces procédures s'appliquent aux rapports phares, y compris les résumés à l'intention des décideurs qui y sont associés, ainsi qu'aux évaluations accélérées, aux produits d'information et aux avis.

Rapports phares

Direction scientifique et rôles institutionnels : l'ISP assure la direction scientifique de l'élaboration des rapports phares. Le secrétariat apporte son appui à la gestion du processus, à la communication et à la publication, tandis que le Bureau du CST veille à ce que le processus reste conforme au mandat de la Convention et réponde aux besoins des Parties.

Contribution des Parties à l'élaboration des rapports phares : les Parties contribuent à l'élaboration des rapports phares en participant au processus préalable de définition et de hiérarchisation des thèmes à inscrire dans le programme de travail de l'ISP (voir tableau 2), en formulant des observations lors de l'examen de l'application de la Convention par les parties prenantes, ainsi qu'en examinant et en approuvant les recommandations qui figurent dans les résumés à l'intention des décideurs dans le cadre de discussions menées au sein du CST sur la version officielle du rapport phare et le projet de décision.

Équipe chargée des rapports phares et supervision : pour chaque rapport phare, l'ISP désigne un président, des auteurs coordonnateurs principaux et des éditeurs-réviseurs. Un comité directeur supervise la définition des grandes lignes du rapport, la rédaction, la révision et l'élaboration du résumé à l'intention des décideurs, avec la participation de l'ISP et du secrétariat.

Fondements des évaluations : les rapports phares doivent être scientifiquement équilibrés et pertinents pour l'élaboration des politiques ; ils doivent s'appuyer sur des publications accessibles au public et évaluées par des pairs, ainsi que sur d'autres sources accessibles, notamment les savoirs autochtones et traditionnels, conformément aux procédures convenues concernant l'utilisation des publications et l'intégration des connaissances.

Définition des grandes lignes des rapports phares : l'élaboration des rapports phares commence par une phase initiale puis finale de définition des grandes lignes, dont l'objectif est de déterminer la portée, les objectifs, les questions stratégiques, la structure des chapitres, les méthodes, le calendrier, le budget, la stratégie de communication et les résultats attendus du rapport.

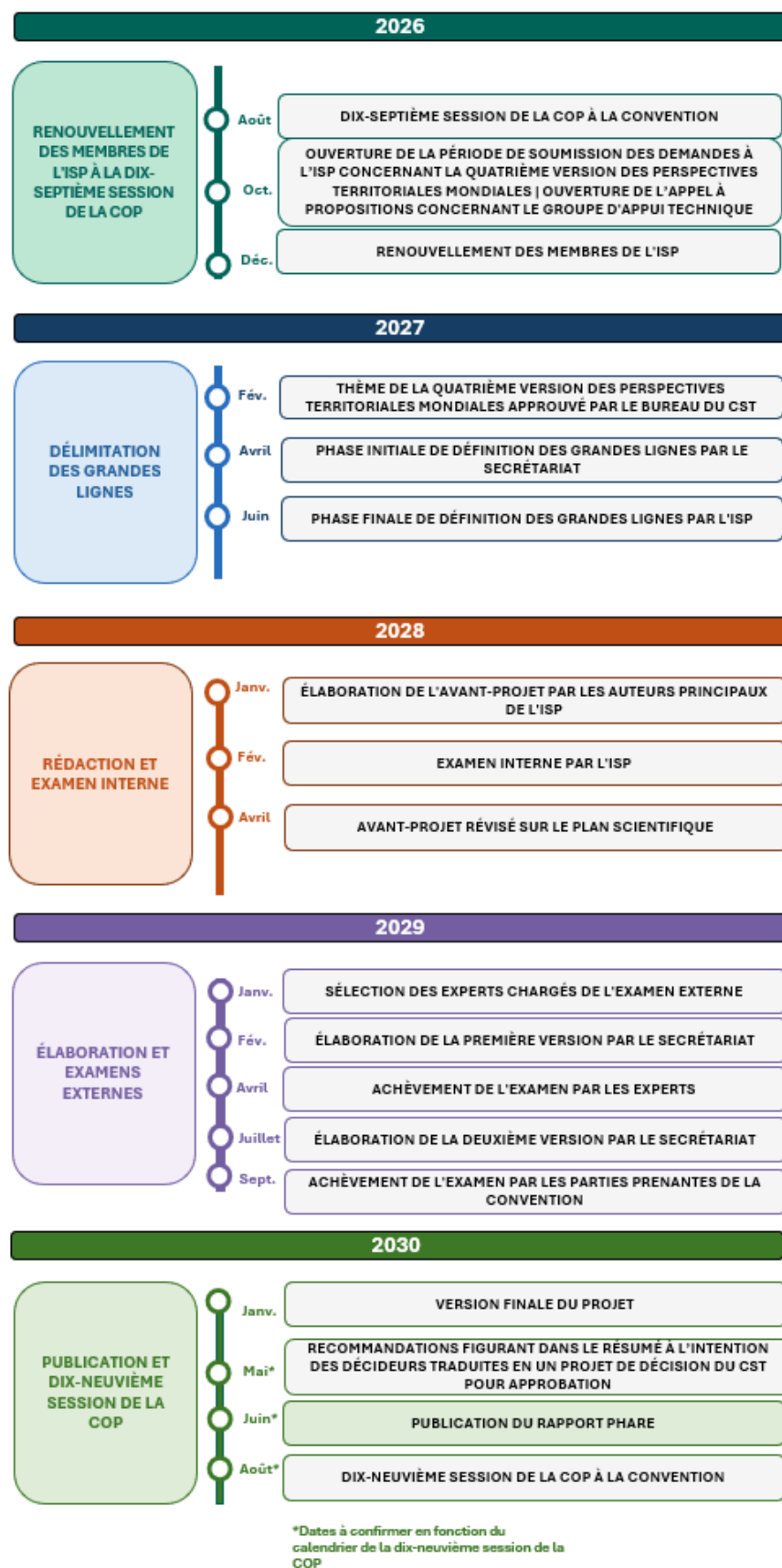
⁴ Voir <https://www.unccd.int/resources/manuals-and-guides/procedures-preparation-unccd-flagship-reports-and-fast-track>.

Contribution des Parties et des parties prenantes à la définition des grandes lignes et du contenu du rapport : conformément à la décision 20/COP.16, les vues des Parties sont prises en compte dans le cadre de l'élaboration des rapports phares. Les procédures prévoient également la prise en compte, le cas échéant, des connaissances scientifiques, techniques, autochtones et traditionnelles pertinentes, ainsi que d'autres contributions.
Élaboration des projets de rapports phares : les auteurs coordonnateurs principaux de l'ISP élaborent, avec l'appui des contributeurs, un avant-projet. Le secrétariat établit ensuite, avec l'appui de l'ISP et sous la supervision du comité directeur, une première version du rapport afin de garantir que celui-ci est rigoureux sur le plan scientifique et accessible aux décideurs.
Examen interne par l'ISP : avant l'examen externe, l'ISP procède à un examen interne du premier avant-projet du rapport phare afin de vérifier l'exactitude scientifique, la cohérence des concepts et de la terminologie, ainsi que la traçabilité des données et des sources.
Examen scientifique indépendant : la première version du rapport phare fait l'objet d'un examen scientifique indépendant réalisé par des experts externes sélectionnés en fonction de leurs compétences dans le domaine concerné, compte étant tenu des principes de la représentation équilibrée des sexes et de la représentation géographique. Toutes les observations doivent être consignées et prises en compte dans le cadre du processus d'examen.
Examen par les parties prenantes de la Convention : les rapports phares font également l'objet d'un examen par les parties prenantes de la Convention, notamment les Parties (représentées par les centres de liaison nationaux et les correspondants pour la science et la technologie), les organisations de la société civile accréditées, les organisations intergouvernementales ainsi que les groupes et instances concernés, conformément aux modalités définies par le secrétariat.
Principes de l'examen : le processus d'examen vise à garantir que les rapports phares sont équilibrés, exhaustifs, transparents et fondés sur les meilleures connaissances scientifiques, techniques et socioéconomiques disponibles, grâce à une large participation et à la prise en compte de toutes les observations de fond.
Résumés à l'intention des décideurs : chaque rapport phare comprend un résumé à l'intention des décideurs dans lequel sont résumés les principales conclusions, les messages clefs et les recommandations pratiques qui y figurent. Ce résumé est élaboré et révisé parallèlement aux différentes étapes d'élaboration du rapport.
Approbation par le CST : conformément à la décision 20/COP.16, l'approbation, par le CST, du résumé à l'intention des décideurs signifie que le document a fait l'objet d'un processus d'examen scientifique et politique rigoureux (notamment par les centres de liaison nationaux et les correspondants pour la science et la technologie) avant sa publication et que les recommandations qui y figurent ont été examinées ligne par ligne dans le cadre de l'élaboration du projet de décision correspondant lors de la session du CST.
Publication et diffusion des rapports phares : une fois la version finale du projet achevée, le secrétariat coordonne la révision, la mise en page, l'éventuelle traduction, la relecture et la publication. Le format de publication est déterminé en fonction des moyens de diffusion les plus appropriés et les plus accessibles.
Correction des erreurs : si une erreur est détectée après la publication, le secrétariat demande aux Coprésidents de l'ISP de l'examiner et, le cas échéant, de superviser les mesures correctives afin que toute correction approuvée soit intégrée sans retard injustifié dans les versions accessibles au public du document.
Évaluations accélérées et produits d'information
Élaboration des évaluations accélérées et des produits d'information : après réception et approbation d'une demande d'évaluation accélérée dans le cadre du processus de faisabilité convenu (voir tableau 2), les Coprésidents de l'ISP et le secrétariat consultent l'entité ayant soumis la demande afin d'élaborer un document de cadrage. Un projet est ensuite élaboré, soumis à l'entité pour examen et achevé dans les délais convenus.
Examen des évaluations accélérées et des produits d'information : les évaluations accélérées et les produits d'information font l'objet d'un examen interne par l'ISP afin d'en garantir la qualité scientifique. Si l'entité ayant soumis la demande le juge nécessaire, un autre examen scientifique indépendant peut également être réalisé afin de renforcer l'exactitude et l'intégrité du rapport final ou du produit d'information.

Nature des produits : les évaluations accélérées présentent brièvement, à l'intention des décideurs, les principales constatations, conclusions et recommandations ou options, tandis que les produits d'information peuvent être élaborés sous différents formats en fonction de la nature de la demande et de l'objectif convenu.
Fourniture d'un avis : lorsqu'une demande d'avis est acceptée, l'ISP fournit, avec l'appui du secrétariat, une réponse officielle à l'entité ayant soumis la demande, et ce dans les meilleurs délais (quelques jours ou semaines). Des précisions complémentaires peuvent être fournies si nécessaire.
Rôle des Parties dans les travaux accélérés : les Parties peuvent influencer sur les travaux accélérés en soumettant une demande conformément aux procédures convenues de soumission des demandes et en participant aux travaux des organes directeurs de la Convention (voir tableau 2). Les produits qui en résultent sont conçus pour répondre à des besoins particuliers, souvent urgents.
Recommandations pratiques soumises au CST : conformément à la décision 21/COP.16, le secrétariat doit présenter, aux sessions ultérieures du CST, une liste des évaluations accélérées et des produits d'information et les liens correspondants lorsqu'il y a lieu, ainsi que, le cas échéant, un ensemble concis de recommandations pratiques.
Actualisation de ces procédures
Actualisation des procédures : en consultation avec les Coprésidents de l'ISP et avec l'appui du secrétariat, le Bureau du CST peut périodiquement réexaminer et actualiser ces procédures à la lumière de l'expérience acquise et de l'évolution des besoins.

21. La figure 1 présente le calendrier pour l'élaboration d'un rapport phare selon les procédures résumées dans le tableau 3. Elle s'appuie sur l'exemple de la quatrième version des Perspectives territoriales mondiales, dont l'élaboration devrait être le premier objectif du programme de travail de l'ISP pour la période quadriennale 2027-2030.

Figure 1
Calendrier prévisionnel de l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives territoriales mondiales



Convention = Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ; ISP (Interface science-politique).

IV. Faisabilité de l'appui technique

22. Au paragraphe 18 de la décision 20/COP.16 et au paragraphe 24 c) de la décision 10/COP.16, la COP a prié le secrétariat de réaliser une étude de faisabilité visant à trouver des moyens d'apporter un appui technique adéquat à l'ISP, en envisageant notamment le recours à un groupe d'appui technique externe mis à disposition par des partenaires, à l'instar du GIEC et de l'IPBES.

23. Le secrétariat a fait appel à la Société Senckenberg pour la recherche sur la nature (Senckenberg Gesellschaft für Naturforschung), qui a déjà travaillé en tant que groupe d'appui technique tant pour le GIEC⁵ que pour l'IPBES⁶, afin d'élaborer et d'affiner un document sur la possibilité de recourir à un groupe d'appui technique pour soutenir les travaux de l'ISP sur la base de son expérience.

24. Les conclusions de l'étude de faisabilité figurent dans le document informel [ICCD/COP\(17\)/CST/INF.2](#), dans lequel sont présentées les différentes options de création du groupe d'appui technique proposé, à la lumière de l'analyse comparative réalisée par la Société Senckenberg pour la recherche sur la nature ainsi que de son expérience en tant que groupe d'appui technique du GIEC et de l'IPBES.

25. Le tableau 4 résume les conclusions de l'étude de faisabilité visant à trouver des moyens d'apporter un appui technique adéquat à l'ISP, tels que présentées dans le document informel [ICCD/COP\(17\)/CST/INF.2](#)⁷.

Tableau 4

Résumé de l'étude de faisabilité visant à trouver des moyens d'apporter un appui technique adéquat à l'ISP

Fonctionnement : le groupe d'appui technique servirait de structure opérationnelle à l'ISP et assurerait la liaison entre les experts de l'ISP, les Parties, le Bureau du CST et le secrétariat. Il contribuerait à améliorer la qualité, l'actualité, la visibilité et l'utilisation des produits élaborés par l'ISP.
Mandat et missions principales : le groupe d'appui technique aurait pour mission de fournir un appui scientifique, technique et opérationnel à l'élaboration des produits de l'ISP, notamment les rapports phares, les évaluations accélérées, les produits d'information et les avis. Il appuierait aussi les activités de sensibilisation et la participation des parties prenantes en assurant la coordination des flux de travail, la révision scientifique, la gestion des données, la collaboration et le suivi de l'impact.
Modalités d'accueil : le groupe d'appui technique serait parrainé par une ou plusieurs Parties hôtes et par un institut de recherche, une université ou un organisme scientifique analogue, l'objectif étant de garantir sa stabilité à long terme, l'accès à des connaissances spécialisées et la souplesse nécessaire à la collaboration avec des réseaux internationaux dont les travaux portent sur l'articulation entre science et politiques ainsi qu'avec les plateformes de données pertinentes.
Procédure et critères de sélection : les Parties et les organisations concernées pourraient être invitées, par l'intermédiaire du secrétariat, à soumettre des propositions conjointes pour accueillir un groupe d'appui technique dans le cadre d'un appel à candidatures ouvert. Avec l'appui du secrétariat, le Bureau du CST examinerait alors ces offres à la lumière de critères tels que l'excellence en matière de recherche, l'impact sur l'interface science-politiques, les compétences spécialisées de l'institution hôte, les ressources disponibles et la cohérence avec le mandat et le programme de travail de l'ISP.
Proposition de structure : le groupe d'appui technique pourrait se composer d'une unité centrale hébergée par une institution partenaire et de sous-unités spécialisées réparties dans différentes régions. Cette structure permettrait de concilier cohérence mondiale et présence régionale, de mobiliser un large éventail de connaissances et d'assurer une meilleure représentation de divers systèmes de connaissances.

⁵ Pour de plus amples informations sur l'Équipe spéciale pour les données du GIEC, voir <https://www.ipcc.ch/data/>.

⁶ Pour de plus amples informations sur le groupe d'appui technique de l'IPBES chargé des connaissances et des données, voir <https://www.ipbes.net/knowledge-data>.

⁷ Voir <https://www.unccd.int/resources/manuals-and-guides/procedures-preparation-unccd-flagship-reports-and-fast-track>.

Gouvernance et établissement des rapports : le groupe d'appui technique rendrait compte au secrétariat, au Bureau du CST et aux Coprésidents de l'ISP. Il fonctionnerait sur la base d'un memorandum d'accord et présenterait régulièrement des rapports par l'intermédiaire d'un comité de gestion afin de garantir la conformité de ses activités avec les mandats de la COP et du CST.

Ressources humaines et capacités : un effectif minimum de huit équivalents temps plein serait nécessaire : quatre équivalents temps plein financés par un fonds d'affectation spéciale (ou un mécanisme analogue) grâce à des contributions volontaires ou à un mécanisme de financement équivalent du pays hôte, et quatre équivalents temps plein mis à disposition à titre de contribution en nature par l'institution hôte et les institutions partenaires accueillant les sous-unités.

V. Coopération

26. Conformément à la décision 20/COP.16, l'ISP a continué de se coordonner avec d'autres organes intergouvernementaux dont les travaux portent sur l'articulation entre science et politiques, comme indiqué dans son programme de travail 2025-2026, tel qu'actualisé par le Bureau du CST⁸. Aux réunions qu'il a tenues du 13 au 15 mai 2025 et du 18 au 20 juin 2025, il a passé en revue les activités de coordination, décrites dans son programme de travail, qu'il mène auprès :

- a) De la IPBES du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;
- b) Du GIEC ;
- c) Du Groupe technique intergouvernemental sur les sols (GTIS) du Partenariat mondial pour les sols de la FAO ;
- d) Du Groupe international d'experts sur les ressources du PNUE ;
- e) De l'Initiative pour des indicateurs fonciers mondiaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ;
- f) Du Programme de gestion intégrée de la sécheresse, une initiative conjointe de l'OMM et du Partenariat mondial pour l'eau.

27. Conformément à la décision 21/COP.16, l'ISP a coopéré, dans le cadre de son programme de travail pour l'exercice biennal 2025-2026, avec les mécanismes scientifiques susmentionnés et a mené à bien les activités principales et subsidiaires proposées dans l'annexe à cette décision. Lors d'une réunion qui s'est tenue du 13 au 15 mai 2025, l'ISP a créé une équipe spéciale chargée de toutes les activités de coordination et a nommé des coresponsables pour chacune de ces activités. Au cours de l'exercice biennal 2025-2026, l'ISP, avec le soutien du secrétariat, a :

- a) Résumé les principaux messages présentés dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/6](#) et a formulé, dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/8](#), des recommandations pratiques qui intéressent la Convention, en s'appuyant sur deux évaluations de IPBES :
 - i) Une évaluation thématique des liens d'interdépendance entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé (évaluation des interdépendances)⁹ ;
 - ii) Une évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des déterminants du changement transformateur, ainsi que des solutions possibles afin de réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité (évaluation du changement transformateur)¹⁰ ;
- b) Présenté les possibilités et les besoins en matière d'interface science-politiques dans le cadre de la Convention lors de deux webinaires de l'IPBES consacrés au contexte

⁸ Voir <https://www.unccd.int/resources/other/unccd-spi-work-programme-2025-2026>.

⁹ Voir <https://www.ipbes.net/nexus-assessment>.

¹⁰ Voir <https://www.ipbes.net/transformative-change-assessment>.

politique et destinés aux experts, et contribué à l'examen scientifique externe des premières versions des documents suivants :

- i) Une évaluation méthodologique de l'aménagement intégré du territoire tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique (évaluation de l'aménagement du territoire et de la connectivité)¹¹ ;
- ii) La deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques (deuxième évaluation mondiale de la biodiversité)¹² ;
- c) Suivi l'élaboration des rapports d'évaluation et des rapports spéciaux que les groupes de travail du GIEC établiront au titre du septième cycle d'évaluation et contribué à l'examen scientifique du rapport spécial du GIEC sur les changements climatiques et les villes¹³ ;
- d) Effectué un suivi des activités du GTIS, notamment l'élaboration du système d'indicateurs du Cadre d'action du Partenariat mondial pour les sols et de son indice mondial de santé des sols¹⁴, le Colloque mondial sur l'imperméabilité des sols et les sols urbains (6 et 7 octobre 2025)¹⁵, ainsi que le Colloque mondial sur le compactage des sols (21-23 septembre 2026)¹⁶ ;
- e) Effectué un suivi des activités de l'ISP et examiné les conclusions des Perspectives des ressources mondiales 2024 dans le cadre de l'élaboration de la troisième édition des Perspectives territoriales mondiales¹⁷ ;
- f) Effectué un suivi des activités de l'Initiative pour des indicateurs fonciers mondiaux du Réseau mondial des instruments fonciers d'ONU-Habitat, visant à promouvoir des indicateurs de gouvernance foncière comparables à l'échelle mondiale, et appuyé leur utilisation dans le cadre du suivi des objectifs de développement durable et de la collecte de données au niveau national¹⁸ ;
- g) Effectué un suivi des activités du Programme de gestion intégrée de la sécheresse concernant l'élaboration de normes et de directives fondées sur des données scientifiques aux fins de l'évaluation des impacts socioéconomiques et environnementaux de la sécheresse et de l'aridité croissante, ce qui a abouti à la publication d'une évaluation de référence du suivi des impacts de la sécheresse¹⁹, à l'élaboration de recommandations sur la coordination institutionnelle pour la gestion de la sécheresse, ainsi que d'outils relatifs à l'intégration de la dimension de genre et aux cadres juridiques et réglementaires applicables à la gestion de la sécheresse.

28. En outre, dans sa décision 18/COP.16, la COP a encouragé l'ISP à continuer de favoriser les partenariats avec des organismes et institutions scientifiques, des organisations internationales, des OSC et d'autres parties prenantes, et à inviter les représentants de ces entités à participer à ses réunions en tant qu'observateurs extérieurs lorsque cela est possible et selon qu'il conviendra, en vue de renforcer et d'officialiser la collaboration. Bien que les réunions n'aient pas pu se tenir en présentiel en raison des contraintes financières, cette coopération s'est poursuivie sous forme virtuelle au sein des groupes de travail. L'ISP a notamment :

- a) Invité le Comité scientifique français de la désertification²⁰ à collaborer avec lui afin de répondre à la demande formulée par le secrétariat et le Mécanisme mondial visant

¹¹ Voir <https://www.ipbes.net/spatial-planning-assessment>.

¹² Voir https://www.ipbes.net/sites/default/files/2025-10/Annex_1_Decision_IPBES-11_1_EN.pdf.

¹³ Voir <https://www.ipcc.ch/report/special-report-on-climate-change-and-cities/>.

¹⁴ Voir https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/GSP/Plenary_assembly_13/PA_presentations/GSPPA_XIII_Item_4.pdf.

¹⁵ Voir <https://www.fao.org/global-soil-partnership/gsus25/en/>.

¹⁶ Voir <https://openknowledge.fao.org/items/cd2804f0-cde0-4ad4-988d-80dc3e5fc700>.

¹⁷ Voir <https://www.unep.org/resources/Global-Resource-Outlook-2024>.

¹⁸ Voir <https://glt.net/sites/default/files/2025-07/GLII%20Progress%20and%20Prospects.pdf>.

¹⁹ Voir https://library.wmo.int/viewer/69496/download?file=WMO-1355-2025_en.pdf&type=pdf&navigator=1.

²⁰ Le Comité scientifique français de la désertification est un organisme consultatif composé d'experts de différentes institutions scientifiques françaises qui diffuse des connaissances spécialisées et donne

à réaliser une évaluation accélérée des mesures d'atténuation des sources de tempêtes de sable et de poussière ;

b) Contribué au renforcement des capacités techniques de la société civile en participant à une série de webinaires mis en place dans le cadre d'une collaboration entre Drynet²¹, l'UICN et Both ENDS²², dans le cadre de l'initiative financée par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) portant sur le renforcement du rôle de la société civile dans la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres (CS4LDN).

29. Dans sa décision 18/COP.16, la COP a aussi invité l'initiative « Economics of Land Degradation » (ELD) à collaborer avec l'ISP. À l'issue d'une réunion qui s'est tenue du 18 au 20 juin 2025, l'ISP a chargé l'ELD de rédiger un document de travail intitulé « Financement des terres : des solutions porteuses de transformation pour un avenir résilient » à l'appui de l'élaboration de la troisième édition des Perspectives territoriales mondiales.

VI. Incidences financières

30. Les contributions volontaires, financières ou en nature, fournies par les Parties et d'autres parties prenantes afin d'appuyer les travaux menés par le secrétariat au titre du programme scientifique de la Convention ont permis de faciliter les travaux de l'ISP, avec le soutien du secrétariat, au cours de l'exercice biennal 2025-2026. Ces contributions ont permis de couvrir les dépenses liées aux salaires de deux membres du personnel du secrétariat ainsi que tous les aspects des activités d'appui destinées à faciliter les travaux de l'ISP. Les contributions de ce type seront essentielles pour répondre aux besoins de financement liés au fonctionnement futur de l'ISP, tel que décrit dans le présent document.

31. Le secrétariat a réalisé une analyse de coûts afin d'évaluer l'ampleur de ces besoins selon les procédures décrites dans le présent document et sur la base de l'étude de faisabilité visant à trouver des moyens d'apporter un appui technique adéquat à l'ISP (document informel ICCD/COP(17)/CST/INF.2).

32. Il est prévu que les dépenses autres que les dépenses de personnel liées à l'appui des activités de l'ISP, y compris aux éventuels groupes d'appui technique, soient couvertes principalement par des contributions financières volontaires et en nature des Parties et d'autres partenaires, en complément des ressources allouées au titre du budget de base de la Convention. Le programme de travail de l'ISP pour la période quadriennale 2027-2030 sera exécuté sous réserve de la disponibilité des ressources autres que celles relatives au personnel, des ressources en personnel prévues dans le programme et le budget approuvés de la Convention ainsi que des contributions volontaires.

33. Les incidences financières mentionnées aux paragraphes 30 à 32 ci-dessus sont présentées dans le document ICCD/COP(17)/7 (programme et budget pour l'exercice biennal 2027-2028).

VII. Conclusions et recommandations

34. **Ayant examiné les résultats des travaux exécutés par le Bureau du CST, avec l'appui du secrétariat, sur les éléments nécessaires au fonctionnement futur de l'ISP à compter de la période quadriennale 2027-2030, le CST souhaitera peut-être examiner les conclusions ci-après, en vue de formuler des recommandations à l'intention de la COP.**

des orientations au sujet de questions liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, notamment dans le contexte du développement durable. Voir <https://www.csf-desertification.org/>.

²¹ Drynet est un réseau mondial regroupant 26 organisations de la société civile qui mènent une action collective en faveur d'un avenir durable dans les zones arides. Voir <https://dry-net.org/>.

²² Both ENDS est une organisation de défense de la justice environnementale. Voir <https://www.bothends.org/>.

A. Conclusion 1 sur la consolidation de la transition vers un cycle de travail quadriennal

35. Le passage de l'ISP d'un renouvellement bisannuel à un programme de travail quadriennal offre une occasion importante de renforcer la continuité, la planification stratégique et la cohérence de l'appui scientifique apporté à la Convention. Les dispositions mises en place pour la période quadriennale 2027-2030, notamment l'actualisation des documents directeurs, la continuité dans la coprésidence et une organisation plus claire des différentes étapes de l'élaboration du programme de travail, peuvent aider l'ISP à fonctionner de manière plus prévisible et plus efficace à l'appui du CST et de la COP.

36. Pour consolider cette transition, il faudra préserver les principes qui ont guidé l'ISP jusqu'à présent, notamment l'excellence scientifique, la pertinence pour l'élaboration des politiques, la transparence, l'inclusivité et une représentation équilibrée des régions, des disciplines, des genres et des étapes de carrière. Dans ce contexte, le renouvellement des membres de l'ISP devrait continuer à combler les lacunes disciplinaires tout en préservant la mémoire institutionnelle et en maintenant la capacité de l'ISP à exécuter un programme de travail de plus en plus diversifié et exigeant sur le plan technique.

B. Conclusion 2 sur les procédures relatives aux demandes et à l'élaboration des produits

37. Les procédures de réception et de hiérarchisation des demandes soumises à l'ISP dans le cadre de son programme de travail, ainsi que les procédures relatives à l'élaboration de rapports phares, de produits d'information et d'avis, constituent une étape importante vers la mise en place d'un cadre opérationnel plus prévisible, plus transparent et mieux adapté aux besoins de l'ISP. En précisant les rôles, les délais, les étapes d'examen et les modalités de contribution des Parties, ces procédures peuvent contribuer à garantir que les futurs produits soient à la fois rigoureux sur le plan scientifique et adaptés aux besoins des Parties et des organes directeurs de la Convention.

38. En particulier, les procédures permettant de distinguer les projets phares à long terme des produits élaborés selon une procédure accélérée peuvent permettre à l'ISP de répondre à la fois aux priorités stratégiques et aux questions urgentes ou émergentes. Leur application efficace reposera sur une coordination continue entre le Bureau du CST, l'ISP, le secrétariat, le Mécanisme mondial et les parties prenantes, ainsi que sur une amélioration périodique à la lumière de l'expérience acquise et de l'évolution des besoins.

C. Conclusion concernant l'appui technique apporté à l'Interface science-politique

39. L'étude de faisabilité sur l'appui technique montre que la mise en place de mécanismes d'appui plus adaptés et plus spécialisés permettrait de renforcer considérablement la capacité de l'ISP à élaborer rapidement des produits de qualité et visibles. Un groupe d'appui technique, s'il est mis en place conformément au mandat et aux principes de gouvernance de la Convention, pourrait renforcer la révision scientifique, la coordination, les processus d'examen, les activités de sensibilisation, la gestion des données et l'appui général aux flux de travail, tout en permettant à l'ISP de se concentrer sur ses fonctions de direction scientifique.

40. Tout dispositif de ce type devrait être conçu de manière à compléter les fonctions du secrétariat sans faire double emploi avec ces fonctions, et devrait permettre de préserver la légitimité intergouvernementale, l'indépendance scientifique et la responsabilité de l'ISP. À cet égard, un processus ouvert et fondé sur des critères pour la sélection de l'institution d'accueil, associé à des relations hiérarchiques claires, à des

responsabilités bien définies et à un bon équilibre entre les financements apportés par le fonds d'affectation spéciale et les contributions en nature, contribuerait à assurer à la fois l'efficacité opérationnelle et la viabilité financière de l'appui technique.

D. Conclusion sur la coopération avec d'autres organismes intergouvernementaux dont les travaux portent sur l'articulation entre science et politiques

41. L'expérience acquise au cours de l'exercice biennal 2025-2026 confirme que l'efficacité de l'ISP est renforcée grâce à sa coopération avec d'autres organismes intergouvernementaux dont les travaux portent sur l'articulation entre science et politiques, des institutions scientifiques, des organisations internationales, des OSC et d'autres parties prenantes. Cette coopération permet d'élargir la base de données factuelles dont dispose le secrétariat de la Convention, de réduire les doubles emplois, d'améliorer l'accès à des connaissances spécialisées et de renforcer la pertinence au regard de l'élaboration des politiques et la visibilité des produits de l'ISP.

42. Parallèlement, pour que l'ISP puisse continuer à fonctionner au niveau attendu par les Parties, il faudra mobiliser des ressources plus importantes et plus prévisibles. Les contributions volontaires, les arrangements de partenariat et les contributions en nature peuvent jouer un rôle important dans le financement des réunions, des processus de rédaction, des activités de communication, de l'appui technique et des activités de sensibilisation. Toutefois, ces contributions devront être organisées de manière à assurer la continuité des activités, à préserver l'impartialité et à répondre à l'ampleur et à l'ambition des futurs programmes de travail quadriennaux.

E. Conclusion sur la création des conditions nécessaires à l'exécution efficace du programme de travail 2027-2030

43. Les éléments élaborés au cours de la période de transition de deux ans constituent, dans leur ensemble, le fondement institutionnel indispensable à l'exécution efficace du programme de travail 2027-2030 de l'ISP, notamment l'élaboration prévue de la quatrième édition des Perspectives territoriales mondiales, la mise au point de produits selon une procédure accélérée et la collaboration scientifique coordonnée avec les organismes partenaires. Pris dans leur ensemble, ces éléments mettent en évidence la nécessité d'un modèle opérationnel combinant des procédures claires, un appui technique adéquat, une composition équilibrée, des membres compétents, ainsi qu'un soutien financier et partenarial suffisant.

44. Le renforcement du fonctionnement futur de l'ISP ne doit donc pas être considéré comme une fin en soi, mais comme un moyen de garantir que des connaissances scientifiques d'actualité, fiables, pertinentes sur le plan de l'élaboration des politiques et accessibles continuent d'éclairer l'application de la Convention. L'ISP sera ainsi mieux à même d'aider les Parties à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et à ancrer la Convention dans le contexte plus large de la coopération mondiale en science-politique.

45. Les Parties souhaiteront peut-être prendre en considération les présentes conclusions lorsqu'elles engageront des consultations en vue de l'élaboration d'un projet de décision qui sera soumis à l'examen de la COP et sera fondé sur le projet de texte établi pour les négociations figurant dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/8](#). Ce document fait suite aux décisions 22/COP.16 et 36/COP.16 et contient tous les projets de décision dont seront saisies les Parties à la dix-septième session du CST.